

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

---

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES EN FRANCE - (N° 2150)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL5

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et/ou servir les intérêts d'une puissance étrangère ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de clarifier la définition d'acte d'ingérence en considérant qu'un tiers agissant en vue de servir les intérêts d'un État étranger commet un acte d'ingérence.